



Fête d'automne et Bourse aux arbres 2020

Plan de protection

1. Domaine d'application

Le présent plan de protection s'applique à la Fête d'automne et Bourse aux arbres, manifestation se déroulant du 30 octobre au 1^{er} novembre 2020 au verger conservatoire de Pierre-à-Bot NE.

Les participants [ce qui est écrit au masculin se lit aussi au féminin] à ladite manifestation reconnaissent avoir pris connaissance de ce plan de protection.

2. Nombre de participants

Le nombre de participants est limité à 300 personnes par jour, sachant qu'un maximum de 100 personnes peuvent être présentes simultanément sur le site de la manifestation. Afin de répartir au mieux l'affluence, les participants ayant commandé des arbres sont tenus de proposer deux plages horaires pour leur réception. Une des plages horaires proposées leur sera ensuite attribuée.

3. Récolte de coordonnées

Les participants ou représentants d'un groupe de participants s'engagent à fournir des coordonnées valides à l'accueil lors de leur arrivée sur le site de la manifestation. Complétées par l'heure d'arrivée et l'heure présumée de départ, ces dernières comprennent :

- Nom
- Prénom
- Rue
- Code postal et Commune
- Adresse électronique
- N° de téléphone.

La récolte des coordonnées se justifie par le fait que les participants soient potentiellement amenés à déguster des fruits et à consommer un repas sur le site de la manifestation.

Les participants doivent être pleinement conscients qu'ils peuvent être mis en quarantaine s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes par le Covid-19 pendant la manifestation. Les personnes présentant des symptômes propres au Covid-19 ou ayant des doutes quant à leur état de santé sont priées de renoncer à leur venue.

Les coordonnées des participants présents lors de la manifestation sont conservées durant 14 jours et peuvent être transmises aux autorités sur demande. Elles ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.

4. Communication

Des panneaux d'affichage, portant l'affiche créée par l'OFSP pour présenter les mesures de base visant à lutter contre la propagation du Covid-19, sont installés au niveau des points d'entrée et de sortie de la manifestation.

5. Distance et moyens de protection

D'une manière générale, des mesures appropriées (ex. marquage au sol) sont prises pour maintenir une distance d'au moins 1.5m entre les participants.

Dans les cas où le maintien de cette distance s'avère impossible, le port du masque est obligatoire. C'est notamment le cas aux abords des infrastructures liées à la vente d'arbres car de fortes densités de participants peuvent y être rencontrées. En ce sens, tout participant est tenu de se munir d'un masque avant d'entrer sur le site de la manifestation. Des masques sont à disposition à l'accueil pour les participants qui en auraient besoin.

Les tables mises à disposition au sein du site de la manifestation doivent être occupées de manière à ce qu'une distance d'au moins 1.5m entre participants appartenant à des groupes distincts soit respectée.

Des distributeurs de désinfectant sont mis à disposition des participants au niveau des points d'entrée et de sortie du site de la manifestation.

6. Personne responsable

Les coordonnées de la personne chargée de faire respecter le présent plan de protection sont les suivantes :

Boris Bachofen
Vernets 4
2035 Corcelles NE
032 724 61 92
b.bachofen@bluewin.ch

Corcelles, le 29 septembre 2020